

DÉPARTEMENT  
Haut-Rhin

COMMUNE de WALTENHEIM

Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT  
Mulhouse

Election du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice  
15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de WALTENHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Louis SCHOTT	Katia-LE-MAITRE	Françine HEINTZ
Valérie KUNTZ	Patrick VIDALE	Anthony KUENTZ
Fabrice-DUBUÏLOZ-MONNET	Thierry BRUYERE	Benoît-MASSÉ
Serge SCHERRER	Patricia-STREISSEL	Timothé-STAMPFLER
Chantal HERBY	Barbara MARTIN	Virginie MONDIERE

Absents <sup>1</sup> : Fabrice Dubuïloz-Monnet, Katia Le Maître, Patrick Vidale, Patricia Streissel, Benoît Masse, Thierry Stampfler - toutes les personnes ont été excusés d'avance devenues prévacations.

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie KUNTZ (remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

..... *Chantal Herby* ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... *9 (neuf)* ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : ..... *Anthony Cavetta, Francine Heintz* .....

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Kuntz Valérie	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.4.1 Proclamation de l'élection du maire**

M. .... Valérie Kuntz ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. .... Valérie Kuntz ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... deux ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Election du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Félice Deborah-Douvet	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1.1.1. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M ..... FABRICE DUBOULOZ-ROUVELOT ..... a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge SCHERER	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.2.1.1. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M ..... Serge SCHERER ..... a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations <sup>5</sup>

Observations données

- Fabrice DUBOULOZ-MONNET a donné à M. Serge SCHERER
- Katha LEMAITRE a donné à Charles HERBY
- Patrick VDALE a donné à Françoise HEINTE
- Patricia SRESSLER a donné à Jean-Louis SCHOTT
- Revont MASSE a donné à Virginie MONDREKE
- Timothée STAMFLER a donné à Valérie KONTE

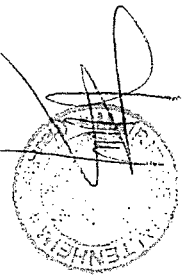
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 juin 2023, à 24 heures, a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e) minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Signature of the oldest municipal councilor.

Signature of the secretary.

Les assesseurs,

Signatures of the assessors.

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
Haut-Rhin  
ARRONDISSEMENT  
Mulhouse

COMMUNE :  
WALTENHEIM

Communes de moins  
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil  
municipal

15

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Madame	Valérie KUNTZ	18.12.1972	26.06.2023	191
Premier adjoint	Monsieur	Fabrice DUBOULOZ-MONNET	07.06.1974	26.06.2023	198
Deuxième adjoint	Monsieur	Serge SCHERRER	06.08.1954	26.06.2023	195
Conseillère Municipale	Madame	Chantal HERBY	17.05.1966	15.03.2020	199
Conseiller Municipal	Monsieur	Thierry BRUYÈRE	23.09.1960	15.03.2020	199
Conseiller Municipal	Monsieur	Laurent Patrick VIDALE	13.04.1963	15.03.2020	196
Conseiller Municipal	Monsieur	Anthony KUENTZ	09.07.1996	15.03.2020	195
Conseillère Municipale	Madame	Patricia STREISSEL	15.03.1976	15.03.2020	194
Conseiller Municipal	Monsieur	Timothé STAMPFLER	28.03.1997	15.03.2020	194
Conseiller Municipal	Monsieur	Benoît MASSE	01.07.1970	15.03.2020	193
Conseillère Municipale	Madame	Francine HEINTZ	01.02.1968	15.03.2020	191
Conseillère Municipale	Madame	Virginie MONDIÈRE	30.10.1978	15.03.2020	191
Conseiller Municipal	Monsieur	Jean-Louis SCHOTT	13.10.1956	25.05.2020	190
Conseillère Municipale	Madame	Barbara MARTIN	06.02.1980	15.03.2020	189
Conseillère Municipale	Madame	Katja LE MAITRE	27.11.1971	15.03.2020	181

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

Valérie KUNTZ